

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE (06530)

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**



5.6. DROIT DE PREMPTION URBAIN

PLU initial approuvé le 14/12/2017

Modification de droit commun n°1 du PLU
approuvée le

10.9 MARS 2022

Le Maire,



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

N° 2017-065



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Délibération n° 2017-065 : Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Le Conseil municipal de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2017 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DELHOMEZ, Maire.

PRESENTS : M. Gérard DELHOMEZ - M. Jean-Claude ZEJMA - Mme Nathalie DEWEZ - M. Jean-Marie GUENOT - M. Francis SANCHEZ - Mme Marie-Claude RENARD - M. Rolland MOLINES - Mme Annick TILLIER - M. Gilbert MORANDI - M. Gérard MONCET - M. Claude TILLIER - Mme Nicole KUROTSCSKA - M. Roger CIVALLERO - M. Jean-Marc CODRON - Mme Béatrice LACROIX - Mme Maryline SAUCE - Mme Aïda AMEUR - Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Madeleine LERDA - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine SEGUIN-KURATLE - M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Pierre FAURET - Mme Eliette TROUCHE - Mme Myriam COMANDUCCI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Patricia BISSON - M. François DELETANG - Mme Catherine LE ROLLE.

ABSENT SANS POUVOIR : M. Renaud BASCHIERA.

POUVOIRS DE : Mme Patricia BISSON à Mme Maryline SAUCE - M. François DELETANG à M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE à Mme Catherine SEGUIN-KURATLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard MONCET.

COMMUNE DE PEYMEINADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

DOMAINE / THEME : Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Claude ZEZMA

SYNTHESE

Par délibération précédente en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Peymeinade a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le code de l'urbanisme permet à la commune, à la suite de cette approbation, d'instituer un droit de préemption pour les biens situés en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) du PLU.

Ce droit permettra à la commune d'acquérir en priorité des biens nécessaires pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement (équipements publics, logements, voirie, etc.).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-064 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Monsieur Jean-Claude ZEZMA expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants (définis à l'article L. 300-1 du même code) :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant que l'institution du droit de préemption urbain permettra à la commune de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement qu'elle porte notamment, en matière d'équipements publics ou de participer à la production diversifiée et équilibrée de logements,

C'est pourquoi, il est proposé d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU et d'autoriser Monsieur le Maire à annexer cette délibération au dossier de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **INSTITUER** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et toutes les zones à urbaniser (AU), telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 14 décembre 2017 et au plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté.
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - o fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
 - o deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **PRECISER** qu'en application, en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, une copie de cette délibération sera adressée :
 - o à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
 - o au directeur départemental des finances publiques,
 - o à la chambre départementale des notaires,
 - o au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

VOTE :

POUR	:	21	
CONTRE	:	1	Mme Nicole KUROTCHKA.
ABSTENTIONS	:	6	M. Marc BAZALGETTE (2) - Mme Catherine SEGUIN-KURATLE (2) - M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Pierre FAURET

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 14 décembre 2017

Le Maire,
Gérard DELHOMEZ.



Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20171214-DGS2017-065-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEYMEINADE (06530)



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire,

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage







CONSEIL EN URBANISME



TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement



égende

-  Droit de Prémption Urbain
-  Bâtis
-  Zones du PLU
-  Parcelles cadastrales



Mètres